

CATALOGUE

2020

DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR
ORGANISME DE FORMATION

HYGIÈNE – SANTÉ – SECURITÉ – CONDITIONS DE TRAVAIL

DCF



DUROCQ CONSULTANT FORMATEUR

5 impasse du château d'eau, 62260 Cauchy-à-la-Tour

06 03 74 30 43

03 61 12 67 26

contactdcf62@gmail.com

N° SIRET : 793 143 983 00021

N° de déclaration d'activité : 31 62 02520 62
par le Préfet de la région Hauts-de-France
(ce numéro ne vaut pas agrément de l'État)

ORGANISME DE FORMATION

À PROPOS...

Créé en 2013, DCF est un organisme spécialisé dans la sécurité au travail. Il intervient dans le cadre du développement des compétences et de la qualification professionnelle des salariés du secteur privé, des agents publics, des non-salariés ou des demandeurs d'emplois...



EFFICACITÉ

Depuis 2014, DCF a formé à ce jour 1979 salariés sur 2373 heures toutes formations confondues*



ENGAGEMENT

DCF s'engage à produire des formations adaptées quelque soit le niveau, notre société est reconnue par l'INRS et collabore avec des formateurs sérieux dans des domaines de compétences diverses.



QUALITÉ

Soucieuse de toujours proposer le meilleur service. DCF s'assure dans un processus qualité pour une amélioration continue garantissant la qualité pédagogique et des formations dispensées.

CHIFFRE D'AFFAIRES

- 1^{re} année : 56 500€ H.T.
- 2^e année : 71 200€ H.T.
- 3^e année : 92 500€ H.T.
- 4^e année : 136 530 € H.T.
- 5^e année : 189 820 € H.T.
- 6^e année : 193 094€ H.T



POURQUOI NOUS?



Nous sommes une TPE qui est au coeur de son métier dans un but de former les salariés afin d'éviter les risques professionnels. Nous mettons tout en oeuvre afin de garantir des formations de qualité en réponse à la réglementation en vigueur.



Sébastien Ducrocq

Président de DCF Ducrocq Consultant Formateur

© Florent Havelte pour DCF Ducrocq Consultant Formateur

*formations proposées : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC®) ; Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ; Incendie ; Travail en hauteur ; Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) ; Échafaudage fixe et roulant ; Appareil respiratoire ; Gestes et postures ; Atmosphères Explosives (ATEX) ; Habilitation électrique ; Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

CAUS Pont Roulant
Catégorie I R484



Habilitation
mécanique



Travail en hauteur



Habilitation électrique selon
la NFC 18-510



Atmosphères
explosives



Rédaction et formation
des documents



Échafaudage
fixe R408 et
roulant R457



Vous souhaitez obtenir plus d'informations
sur les services et les formation que nous
proposons, n'hésitez pas à nous contacter :

M. Sébastien DUCROCCQ

☎ 06.03.74.30.43 📠 03.61.12.67.26

✉ contactdcf62@gmail.com

📌 DUCROCCQ Consultant Formateur



📍 5 impasse du château d'eau
62260 CAUCHY A LA TOUR

S.A.S.U DCF Ducrocq Consultant Formateur



793 143 983 R.C.S ARRAS
Capital social : 4000 €

Possibilité de déplacement en France Métropolitaine, France d'outre-mer et à l'étranger

DCF

DUCROCCQ CONSULTANT FORMATEUR

ORGANISME DE FORMATION DANS LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DECLARATION D'ACTIVITÉ
SOUS LE NUMÉRO 31 62 0252062
PAR LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS DE FRANCE
(CE NUMÉRO NE VAUT PAS AGREMENT DE L'ÉTAT)

« L'homme et sa sécurité
doivent constituer la première
préoccupation de toute
aventure technologique »

Albert Einstein



SOMMAIRE

LES PROGRAMMES DE FORMATION

Pré requis CATEC® (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné)	Page 8
CATEC® (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné)	Page 10
A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	Page 15
Les Habilitations Électriques	Page 17
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	Page 25
Appareil Respiratoire Isolant (A.R.I) à adduction d'air	Page 30





AT.EX. (atmosphères explosives) et Risques Chimiques

Page 33

Chlore gazeux

Page 39

Équipier de Première et de Seconde Intervention, Guide file / Serre File,
Manipulation Extincteur

Page 42

Habilitations Mécaniques (M0 / M2 MR MC)

Page 54

Échafaudage fixe et roulant

Page 59

Travail en Hauteur

Page 64



CERTIFICATION CATEC® INTER
PROGRAMME DE FOR



LES PROGRAMMES DE FORMATION



PRÉ REQUIS CATEC® ®





OBJECTIFS

À la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- d'acquérir les notions de balisage ;
- de maîtriser l'utilisation du détecteur multi gaz ;
- de maîtriser l'utilisation d'un masque auto sauveteur ;
- de maîtriser l'utilisation des équipements de travail en hauteur (trépied, stop chute et harnais).

DURÉE

Formation initiale : 1 journée (7 heures).

PUBLIC VISÉ

Personnel prévu pour valider le CATEC® intervenant et/ou Surveillant.

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

Afin de former les salariés aux différents objectifs visés pour qu'ils puissent se présenter à la formation CATEC®.

PÉDAGOGIE ET MATÉRIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apport théorique ;
- Exercice pratique par les stagiaires.

Matériel :

- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaires convenablement et une alimentation électrique
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents
- Paper-board ou tableau blanc (fourni par nos soins)

DOCUMENTATION

Document de référence CATEC®, INRS, Janvier 2016.

R447 juin 2009 CNAMTS.

R472 novembre 2012 CNAMTS.



8 STAGIAIRES MAXI



CERTIFICATION CATEC® INTERVENANT ET/OU SURVEILLANT

OBJECTIFS

À la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

Maîtriser de manière sécuritaire la tâche de surveillant extérieur telle que définie dans l'ED6026 INRS (surveillant).

Maîtriser de manière sécuritaire la tâche d'opérateur dans l'espace confiné extérieur telle que définie dans l'ED6026 INRS (intervenant).

COMPÉTENCES

Pour le rôle de l'intervenant :

- repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés ;
- utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement et utiliser les moyens et codes de communication ;
- maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

Pour le rôle du surveillant :

- repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés ;
- utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement et utiliser les moyens et codes de communication ;
- maîtriser les procédures d'alerte et de secours ;
- assurer une présence constante et le maintien des conditions d'intervention jusqu'à la remontée des équipiers.



DURÉE

Formation initiale : 1 journée (7 heures).

Formation maintien et actualisation des compétences : 1 journée tous les 3 ans.

PRÉ REQUIS

Pré requis obligatoire pour tous :

- notions de balisage ;
- maîtrise de l'utilisation des équipements de travail en hauteur (harnais, trépied...);
- maîtrise de l'utilisation du détecteur de gaz.

Prérequis obligatoires pour les surveillants :

- notions sur les masques auto-sauveteurs.

Prérequis obligatoires pour les intervenants :

- aptitude médicale de moins de 4 ans sans contre indication ne pouvant interdire le travail en espace confiné (visite infirmier non acceptée);
- maîtrise de l'utilisation du masque auto-sauveteur.
- utilisation du harnais antichute

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

Afin de confier aux salariés de son entreprise la réalisation d'une opération d'assainissement d'eau potable nécessitant ou susceptible de nécessiter une intervention en espace confiné, l'employeur doit s'assurer qu'une évaluation adéquate des risques propres à ces espaces a été menée par une personne compétente. Demande du CTN-C de certifier les salariés travaillant dans l'eau potable et assainissement avant 31 novembre 2017.

PÉDAGOGIE ET MATÉRIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apport théorique ;
- Exercice pratique par les stagiaires.

Matériel : - Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaires convenablement et une alimentation électrique

- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents
- Paper-board ou tableau blanc (fourni par nos soins)
- Un ouvrage sécurisée et réelle

DOCUMENTATION

Document de référence CATEC®, INRS, Janvier 2016.

R447 juin 2009 CNAMTS.

R472 novembre 2012 CNAMTS.

Le renouvellement du CATEC® est obligatoire tous les 3 ans.



8 STAGIAIRES MAXI



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- De maîtriser l'utilisation du détecteur multi gaz
- De maîtriser l'utilisation d'un masque auto sauveur
- De maîtriser l'utilisation des équipements de travail en hauteur (trépied, stop chute et Harnais)
- De maîtriser la ventilation
- De connaître les caractéristiques d'un espace confiné
- De connaître les différents risques et dangers

Pour le rôle de l'intervenant/surveillant :

- De repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés ;
- D'utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement et utiliser les moyens et codes de communication ;

Pour le rôle de l'intervenant :

- De maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- De repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

Pour le rôle du surveillant :

- De maîtriser les procédures d'alerte et de secours ;
- D'assurer une présence constante et le maintien des conditions d'intervention jusqu'à la remontée des équipiers.

Pour le rôle du sauveur :

- De connaître la procédure pour faciliter le sauvetage de l'intervenant sans se mettre en danger avec tous les moyens qui garantissent sa santé et sécurité

DUREE Formation initiale : 2 jours (14 heures).

PUBLIC VISE Personnel prévu pour des interventions en espace confiné

EFFECTIF 8 stagiaires maximum.

INTERVENANT :

1^{re} journée : Un Formateurs certifiés CATEC et le 2^{me} journée : 2 Formateurs certifiés CATEC

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative

- Apports théoriques
- Visite du lieu de travail avec les stagiaires (reconnaissance) ;
- Exercice pratique par les stagiaires sur un espace confiné
- Travail en groupe

Matériel

- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc... ;
- Un ouvrage sécurisée et réelle.

CONTENU

SÉQUENCES	PROGRAMME SUR 7HEURES DE FACE À FACE PÉDAGOGIQUE	DURÉE
Théorie + présentation de la formation inclus (105min)		
1	Présentation de la formation	10 min
2	Explique une démarche de prévention	10 min
3	Connaitre les caractéristiques de danger d'un espace confiné	15 min
4	Connaitre les principes de la ventilation d'un espace confiné	10 min
5	Connaitre les dangers et risques liés à l'intervention en espaces confinés	30 min
6	Connaitre les rôles et responsabilité des acteurs de prévention dans ce type d'intervention	40 min
7	Connaitre les documents et informations relatives à une intervention en espace confiné	15 min
Pause et/ou transfert vers l'espace de formation pratique hors face à face pédagogique (15 min) + mise en situation formative + hors pause déjeuner (1heure : 10h à 16H)		
8	Maitrise les bonnes pratiques dans le rôle d'intervenant et/ou surveillant face à une intervention en espace confiné	180 min
Bilan du stage (15min)		
9	Débriefing + Evaluation de satisfaction des stagiaires+ Résultats	15 min

EVALUATION

Les compétences seront évaluées sur une grille basée sur le CATEC®.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article L.4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L.4121-4 du code du travail :

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Article L.4121-5 du code du travail Article R.4512-7 du code du travail (plan de prévention) :

Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Arrêté du 19 mars 1993, liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

DOCUMENTATION

R447

ED602



AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

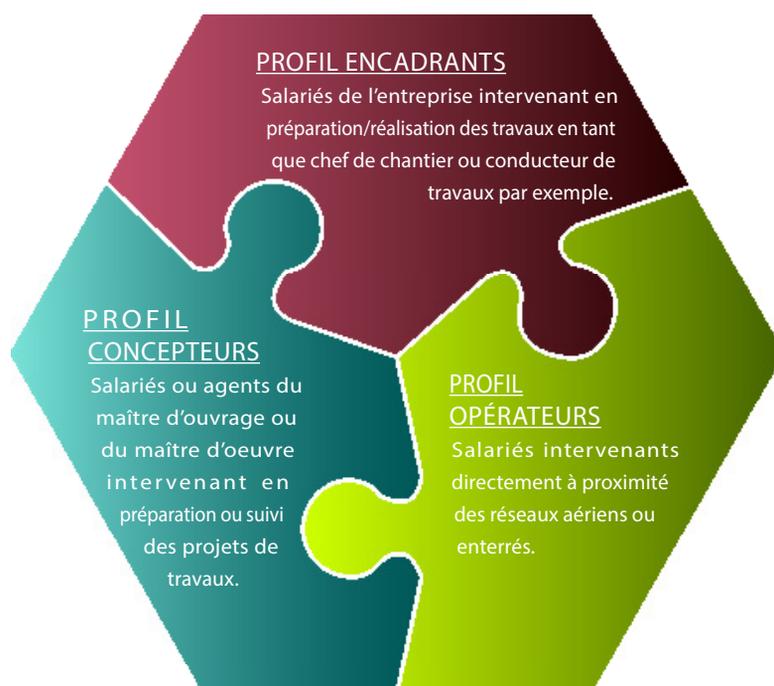
OBJECTIFS

À la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT, et le guide technique ;
- Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR) par rapport aux obligations réglementaires.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Une attestation de compétences délivrée suite à un examen par QCM dans un centre d'examen agréé par l'État.
- Un CACES en cours de validité, ou un titre/diplôme/certificat de qualification professionnelle dans le secteur du BTP de moins de 5 ans. Attention toutefois, les CACES et formations professionnelles ne prenant pas encore en compte tous les aspects de la réforme « anti-endommagement », vous ne pourrez délivrer des AIPR sur cette base que jusqu'au 1er janvier 2019.
- Autre contrainte, tous les CACES ou diplômes ne sont pas valables pour la délivrance d'une AIPR... L'Ineris tient à jour la liste des CACES et diplômes éligibles.
- Notez que l'AIPR a une durée de validité limitée à la date de validité de la pièce justificative fournie. Cette durée de validité est au maximum de 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative



DURÉE

ENCADRANTS/CONCEPTEURS

Formation initiale : 14 heures

OPERATEURS

Formation initiale : 7 heures

PRÉ REQUIS

ENCADRANTS/CONCEPTEURS

Cette formation nécessite de posséder des connaissances dans la gestion d'un chantier

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

Cette formation est conforme à l'obligation de compétences pour les personnels intervenants à proximité des réseaux consécutive à la réforme anti-endommagement (réforme législative et réglementaire du 22 février 2012 établie par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

PÉDAGOGIE ET MATÉRIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur) ;

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur + tablettes pour l'examen (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc, ... ;
- 10 tablettes tactiles

DOCUMENTATION

Article R. 554-31 du code de l'environnement

Articles 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié



10 STAGIAIRES MAXI

LES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES



L'HABILITATION ÉLECTRIQUE DANS LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

L'habilitation électrique est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'un salarié à accomplir en sécurité, vis-à-vis du risque électrique, les travaux, les opérations et les interventions confiés qu'ils soient au voisinage ou sur les installations électriques, hors ou sous tension.

Cette obligation, s'applique à l'employeur par le décret n° 2010 du 22 septembre 2010 face aux « Opérations effectuées sur les installations électriques et dans leur voisinage » qui imposent à l'entreprise de revoir sur la base de la nature des tâches confiées, les niveaux d'habilitation pour effectuer les interventions. Naturellement, s'impose alors la révision du Document Unique dans la logique de la prévention des risques.

Pour les travaux au voisinage ou hors tension, s'ensuivent comme l'une des mesures de prévention, la formation et l'évaluation des compétences des salariés avant de délivrer ou renouveler (tous les 3 ans), le titre d'habilitation dans le respect des conditions définies dans la Norme NF C 18-510 qui s'impose aujourd'hui dans les entreprises.

RENFORCEMENT POUR LES TRAVAUX SOUS TENSION

Les modes opératoires pour les travaux sous tension sont précisés dans trois Normes établies chacune par domaine d'activité :

- véhicules à motorisation thermique, électrique et hybride
- installations industrielles ou tertiaires
- batteries d'accumulateurs stationnaires.

Ces 3 normes sont chapeautées par la norme NF C 18-505 -1 qui définit, quant à elle, les règles générales des travaux sous tension. Un futur arrêté pourrait imposer à tous les candidats à la certification, une attestation de formation. Afin de répondre aux demandes des employeurs, DCF délivre dès à présent des attestations de compétence aux travaux sous tension.

QUELLES HABILITATIONS ?

HABILITATION	OPÉRATIONS			
	TRAVAUX			INTERVENTIONS EN BT EN TBT
	HORS TENSION	VOISINAGE	SOUS TENSION	
Non électricien (exécutant ou chargé de chantier)	B0 OU H0	H0V		
Exécutant électricien	B1 OU H1	B1V OU H1V	B1T OU H1T	
Chargé d'intervention générale				BR
Chargé d'intervention élémentaire				BS
Chargé de travaux	B2 OU H2	B2V OU H2V	B2T OU H2T	
Chargé de consignation	BC OU HC			
Exécutant de nettoyage sous tension			B1N OU H1N	
Chargé de travaux de nettoyage sous tension			B2N OU H2N	
Chargé d'opérations spécifiques	BE(*) ET HE(*) À COMPLÉTER PAR UN ATTRIBUT "ESSAI" ; "VÉRIFICATION" ; "MESURAGE" OU "MANOEUVRE"			

H0B0 INITIAL

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu ;
- Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain ;
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension ;
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites ;
- Décrire le principe d'une habilitation ;
- Donner la définition des symboles d'habilitation ;
- Lister les prescriptions associées aux zones de travail ;
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction ;
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement électrique ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie dans un environnement électrique ;
- Nommer les acteurs concernés par les travaux (Exécutant et chargé de chantier) ;
- Nommer les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, zone de travail...) (exécutant et chargé de chantier) ;
- Nommer les documents concernés par les travaux.

DURÉE

Formation initiale : 1 jour.

PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

H0B0 RECYCLAGE

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation ;
- Citer les limites de l'habilitation BE manœuvre ;
- Enoncer les instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres ;
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique ;
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.

DURÉE

Formation initiale : 1 jour.

PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation initiale préparant aux indices visés par l'habilitation électrique.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

H0VBO INITIAL

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Organiser et réaliser des travaux d'ordre non électrique en toute sécurité dans un environnement présentant des risques électriques.
- Se déplacer, évoluer et manipuler du matériel et outillage de façon adaptée en fonction des risques électrique que présente l'environnement.
- Réaliser le balisage de la zone de travail et la surveillance du personnel et des accès à cette zone.

DURÉE

Formation initiale : 1 jour.

PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

H0VBO RECYCLAGE

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation ;
- Citer les limites de l'habilitation BE manœuvre ;
- Enoncer les instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres ;
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique ;
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.

DURÉE

Formation initiale : 1 jour.

PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation initiale préparant aux indices visés par l'habilitation électrique.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

BE MANOEUVRE INITIAL

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Mettre hors service un équipement électrique.
- Effectuer en toute sécurité des manoeuvres d'exploitation d'ordre électrique en BT (réarmement de disjoncteurs).

DURÉE

Formation initiale : 2 jours.

PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

BE MANOEUVRE RECYCLAGE

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Mettre hors service un équipement électrique.
- Effectuer en toute sécurité des manoeuvres d'exploitation d'ordre électrique en BT (réarmement de disjoncteurs).

DURÉE

Formation initiale : 2 jours.

PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation initiale préparant aux indices visés par l'habilitation électrique.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

BR

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Réaliser en toute sécurité des interventions d'entretien et de dépannage d'ordre électrique sur des installations ou équipements électriques (remise en état de fonctionnement, mise en service partielle et temporaire).
- Exploiter ou rédiger les documents applicables dans le cadre des interventions BT et autres documents associés.

DURÉE

Formation initiale : 3 jours.

PRÉREQUIS

Avoir des connaissances en électricité.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

B1 B2 BC BR

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Réaliser en toute sécurité des interventions d'entretien et de dépannage et/ou des travaux d'ordre électrique sur des installations ou équipements électriques.
- Respecter ou réaliser la consignation du chargé d'exploitation et les instructions de sécurité.
- Exploiter ou rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension et intervention BT et autres documents associés.

DURÉE

Formation initiale : 3 jours.

PRÉREQUIS

Avoir des connaissances en électricité.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

H1, H1V, H2, H2V ET/ OU HC INITIAL

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Réaliser en toute sécurité les travaux d'ordre électrique en HTA et/ou les opérations de consignation en HTA.
- Préparer et diriger les travaux d'ordre électrique et appliquer les procédures de sécurité électrique.
- Exploiter ou rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux d'ordre électrique en HTA et/ou les opérations de consignation en HTA et autres documents associés.

DURÉE

Formation initiale : 1 jour.

PRÉREQUIS

Avoir suivi une formation initiale préparant à l'habilitation électrique d'indice B1, B2, BC.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

H1, H1V, H2, H2V ET/ OU HC RECYCLAGE

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Réaliser en toute sécurité les travaux d'ordre électrique en HTA et/ou les opérations de consignation en HTA.
- Préparer et diriger les travaux d'ordre électrique et appliquer les procédures de sécurité électrique.
- Exploiter ou rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux d'ordre électrique en HTA et/ou les opérations de consignation en HTA et autres documents associés.

DURÉE

Formation initiale : 1 jour.

PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation initiale préparant aux indices visés par l'habilitation électrique.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

BS, BE MANOEUVRE

OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu ;
- Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain ;
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension ;
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites ;
- Décrire le principe d'une habilitation ;
- Donner la définition des symboles d'habilitation ;
- Lister les prescriptions associées aux zones de travail ;
- Citer les équipements de protection collective et individuelle, leurs fonctions et leurs limites d'utilisation ;
- Citer les moyens de protection collective et leur fonction ;
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement électrique ;
- Enoncer les instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie dans un environnement électrique ;
- Citer les limites de l'habilitation BS (Autorisation et interdits, etc.) ;
- Citer les limites de l'habilitation BE manœuvre ;
- Nommer les informations à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique ;
- Enoncer les fonctions des matériels électriques des domaines de tension BT et TBT ;
- Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit ;
- Lister les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT ;
- Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des interventions BT élémentaires (autorisation de travail, instruction de sécurité...);
- Enoncer la procédure de remplacement ;
- Enoncer la procédure de raccordement.

DURÉE

Formation initiale : 2 jours.

Formation de maintien des acquis et des compétences : 1 jour.

PRÉREQUIS

Avoir suivi une formation initiale préparant à l'habilitation électrique d'indice B1, B2, BC.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



LE DISPOSITIF SST

Le plan national de formation à la prévention des risques et le dispositif de formation de l'INRS visent l'obligation, dans tous les établissements et sur tous les chantiers, de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) en nombre adapté et bien réparti sachant intervenir immédiatement et efficacement après tout accident et agir dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

UNE ACTION DES PLUS EFFICACES

Le Sauveteur Secouriste du Travail fait partie intégrante de l'organisation de la chaîne des secours en cas d'accident pour prendre en charge la victime et éviter le « sur accident ». Mais il est avant tout, une aide dans la prévention des risques car il est capable de repérer et d'analyser les risques professionnels.

Il est alors un précieux auxiliaire dans la démarche de prévention des risques car il peut pour aider à rédiger le Document Unique d'évaluation des risques et les informations qui permettent de l'actualiser. De plus, il peut tenir sous certaines conditions, un registre des accidents bénins en remplacement de la déclaration des accidents n'entraînant ni arrêts de travail ni soins médicaux. Son rôle et ses actions en tant qu'auxiliaire de prévention, contribuent largement à la modification du comportement général face aux risques ; ce qui en fait certainement, l'une des actions de prévention des plus efficaces, d'autant que son effet porte à la fois sur les accidents du travail et de trajet mais aussi sur toutes les situations de travail dans l'entreprise.



DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR

FORMATION SST INITIALE V2.0 PROGRAMME DE FORMATION



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les apprenants doivent être capables d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

DUREE 14 heures

PRE-REQUIS Cette action de formation ne nécessite pas de connaissances avant la formation mais les personnes doivent être capables de comprendre les instructions de sécurité.

EFFECTIF De 4 à 10 candidats

INTERVENANT Formateur SST certifié INRS et à jour dans son maintien des acquis et compétences formateur SST

PUBLIC CIBLE Toutes personnes salariées

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative, interrogative

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur)
- Démonstrations par le formateur
- Apprentissage des gestes.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins)
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Paper-board ou tableau blanc,.....
- Nombre de chaise suffisant pour accueillir les stagiaires
- Mannequin adulte, enfant, nourrisson avec poumon neuf
- Masque individuel (fourni par nos soins)
- Simulateur défibrillateur (fourni par nos soins)
- Outils neutralisés (fourni par nos soins)
- Couverture (fourni par nos soins)
- Plan d'intervention SST + pictogramme + plan action de prévention (fourni par nos soins)

SÉQUENCES	PROGRAMME SUR 14H DE FACE À FACE PÉDAGOGIQUE	DURÉE	RÉPARTITION DE LA JOURNÉE	
1	Ouverture de la formation	10 min	Matin	1 ^{re} journée
2	Situer le cadre juridique de son intervention	30 min		
3	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	60 min		
4	Contribuer à la mise en oeuvre d'actions de prévention	60 min		
5	Informers les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)	30 min		
6	Réaliser une protection adaptée	25 min		
7	Examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir	15 min		
8	De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise	10 min		
9	Secourir une victime qui saigne abondamment	50 min	Après-midi	2 ^{me} journée
	Secourir une victime qui s'étouffe	55 min		
	Secourir une victime qui se plaint de malaise	35 min		
	Secourir une victime qui se plaint de brûlures	25 min		
	Secourir une victime qui se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements	15 min		
	Secourir une victime qui se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment	30 min	Matin	
	Secourir une victime qui ne répond pas mais elle respire	90 min		
	Secourir une victime qui ne répond pas et ne respire pas	120 min		
10	Risques spécifiques à l'entreprise	A définir		
11	Evaluation des acquis des stagiaires (cas concret de synthèse)	170 min	Après-midi	
	Bilan et évaluation de la formation	10 min		

EVALUATION

Une fiche de suivi formative sera faite tout le long de la formation afin que d'observer l'évolution de l'apprenant. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par la grille de certification des compétences du SST du Document de référence V6.21/12/ 2018 et une attestation de fin de formation sera établie.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Guide des données techniques et conduite à tenir V2.01/2017

Document de référence V6.21/12/ 2018

SASU DCF Ducrocq Consultant Formateur – 5, impasse du château d'eau 62260 CAUCHY A LA TOUR
 Capital social : 4000€ - Tel : 0603743043 Mail : contactdcf62@gmail.com
 SIRET 793 143 983 00021 – APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistré sous le numéro 31 62 0252062 par le Préfet de la région des HAUTS-DE-FRANCE (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état)
 N° d'habilitation SST NORD PICARDIE : 501946/2014/SST-01/O/04
 N° d'habilitation CATEC : 017/2016/CATEC-2/00
 Centre d'examen n°465 par QCM-AIPR reconnu par le ministère de la transition
 Référencable DATA-DOCK ID 0005427



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.

DUREE 7H

PUBLIC De 4 à 10 candidats, on peut ajouter jusque 14 participants (ajout d'une demi-heure par participants).

PRE-REQUIS Les participants doivent être titulaire d'un certificat SST valide ou non

EFFECTIF De 4 à 10 candidats.

INTERVENANT Formateur SST certifié INRS et à jour dans son maintien des acquis et compétences formateur SST

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative, interrogative

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur)
- Démonstrations par le formateur
- Apprentissage des gestes.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins)
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Paper-board ou tableau blanc,.....
- Nombre de chaise suffisant pour accueillir les stagiaires
- Mannequin adulte, enfant, nourrisson avec poumon neuf
- Masque individuel (fourni par nos soins)
- Simulateur défibrillateur (fourni par nos soins)
- Outils neutralisés (fourni par nos soins)
- Couverture (fourni par nos soins)
- Plan d'intervention SST + pictogramme + plan action de prévention (fourni par nos soins)

SÉQUENCES	PROGRAMME SUR 7H DE FACE À FACE PÉDAGOGIQUE	DURÉE	RÉPARTITION DE LA JOURNÉE
1	Ouverture de la formation	10 min	Matin
2	Appréhender le cadre de la formation	30 min	
3	Actualiser ses compétences en matière de prévention des risques professionnelles	50 min	
4	Actualiser sa compétence en gestes techniques de secourisme Protection adaptée Examiner une victime Secourir une victime qui saigne abondamment Secourir une victime qui s'étouffe Secourir une victime qui se plaint de malaise Secourir une victime qui se plaint de brûlures Secourir une victime qui se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment Secourir une victime qui ne répond pas mais elle respire Secourir une victime qui ne répond pas et ne respire pas	150	
10	Risques spécifiques à l'entreprise	A définir	Après-midi
11	Evaluation des acquis des stagiaires (cas concret de synthèse)	170 min	
	Bilan et évaluation de la formation	10 min	

EVALUATION

Une fiche de suivi formative sera faite tout le long de la formation afin que d'observer l'évolution de l'apprenant. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par la grille de certification des compétences du SST du Document de référence V6.21/12/ 2018 et une attestation de fin de formation sera établie.

VALIDITE La validité du certificat est de 2 ans à la date de la délivrance.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Guide des données techniques et conduite à tenir V2.01/2017

Document de référence V6.21/12/ 2018

SASU DCF Ducrocq Consultant Formateur – 5, impasse du château d'eau 62260 CAUCHY A LA TOUR

Capital social : 4000€ - Tel : 0603743043 Mail : contactdcf62@gmail.com

SIRET 793 143 983 00021 – APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistré sous le numéro 31 62 0252062 par le Préfet de la région des HAUTS-DE-FRANCE (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état)

N° d'habilitation SST NORD PICARDIE : 501946/2014/SST-01/O/04

N° d'habilitation CATEC : 017/2016/CATEC-2/00

Centre d'examen n°465 par QCM-AIPR reconnu par le ministère de la transition

Référencable DATA-DOCK ID 0005427

APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (A.R.I.) À ADDUCTION D'AIR





OBJECTIFS

- Connaître les dangers d'un espace confiné et d'une atmosphère non respirable
- Savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures et matériels pour intervenir en toute sécurité.
- Savoir mettre en œuvre l'appareil respiratoire isolant à adduction d'air.
- Connaître les procédures internes à son entreprise

DUREE

Formation initiale : 7 heures

Formation de maintien des acquis et des compétences : 7 heures

PRE-REQUIS

Toute personne apte à effectuer des travaux en hauteur. Etre âgé au minimum de 18ans.
Etre apte médicalement à porter un appareil respiratoire et travailler en espaces confinés.

EFFECTIF

8 stagiaires maximum

INTERVENANT

Formateur expérimenté dans le port de l'ARI et les interventions en espaces confinés.

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail.
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail.
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité selon le code du travail (Art.4323-89)

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur)
- Exercice pratique dans un espace confiné

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur, crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique
- Paper-board ou tableau blanc,.....
- Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants, casque de protection, harnais de sécurité, liaisons antichute.
- Un ouvrage sécurisée et réelle.
- L'ensemble du matériel nécessaire au port de l'ARI à adduction d'air.

Partie pratique :

- Mise en place du matériel nécessaire à la mise en œuvre d'un Ari à adduction d'air
- Intervenir dans un espace confiné au moyen d'un Ari à adduction d'air
- Savoir réagir à une situation d'urgence

VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie. Remise d'une attestation de fin de formation à chaque stagiaire.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Article R.4323-106 du code du travail : L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuel d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Décret n°93-41 du 11 janvier 1993 issues de Légifrance.

ATEX (ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES) ET RISQUES CHIMIQUES





FORMATION SENSIBILISATION A UNE ATEX V2.0 PROGRAMME DE FORMATION



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- D'acquérir les connaissances nécessaires pour intervenir en zone ATEX
- D'acquérir les notions de bases liées à l'ATEX

DUREE Formation initiale : 4 heures

PUBLIC VISE Personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion mais sans intervenir sur des équipements soumis à la réglementation ATEX

EFFECTIF 8 stagiaires maximum

INTERVENANT Formateurs ayant les connaissances sur une ATEX

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

Afin de sensibiliser les salariés face à une ATEX

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apport théorique
- Exercice pratique par les stagiaires

Matériel :

- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Paper-board ou tableau blanc (fourni par nos soins)

Sensibilisation aux explosions

- Les notions succinctes et pratiques en zones explosives/ATEX
- Connaître les risques et les effets d'une explosion
- Les mécanismes d'une explosion, le triangle de feu
- Les substances inflammables les plus dangereuses (hydrogène,...)

Connaître la signification du marquage

- Le panneau ATEX
- Savoir identifier un matériel ATEX par les lettres EEX

Ce que dois-je faire en zone ATEX ?

- Permis de feu, accès des véhicules en unité, impact sur les EPI, procédure d'urgence

Ce que je ne dois pas faire en zone ATEX ?

- Utilisation du portable, redémarrage de véhicules en cas de nappe de gaz
- Les risques des chocs accidentels : étincelle, dégradation d'un équipement ATEX

CONTENU

SÉQUENCES	PROGRAMME SUR 4HEURES DE FACE À FACE PÉDAGOGIQUE	DURÉE
1	Présentation de la formation	15 min
2	Les caractéristiques d'une explosion	30 min
3	La réglementation	15 min
4	Le zonage	60 min
5	Les marquages et source d'inflammation	20 min
6	Prise de conscience des différents risques selon les zones et protections adaptées	40 min
7	Connaitre les principales mesures de protection des intervenants en présence de risque ATEX	40 min
5	QCM	10 min
6	Débriefing	10 min

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Article L.4121-1 du code du travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L.4121-4 du code du travail : Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Article L.4121-5 du code du travail Article R.4512-7 du code du travail (plan de prévention) : Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Arrêté du 19 mars 1993, liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- D'identifier et de comprendre des risques présentés par la présence de produits chimiques dangereux de l'activité ;
- D'intégrer la prévention du risque chimique dans son comportement ;
- D'adopter les bons comportements (gestes et réflexes) face aux dangers des produits ;
- D'utiliser les bons EPI ;
- De savoir réagir en cas d'incident ou d'accident en limitant les conséquences ;
- De connaître et reconnaître les dangers des produits chimiques.

DUREE Formation initiale : 7 heures.

Formation de maintien des acquis et des compétences : 7 heures.

PRE-REQUIS Toute personne travaillant dans un environnement de produits chimiques et amenée à utiliser des produits chimiques dans son activité (Opérateurs et techniciens de d'industrie, Agents de nettoyage de maintenance, etc).

EFFECTIF 12 stagiaires maximum.

INTERVENANT Formateur ayant la connaissance au travail exposé aux risques chimiques.

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

La formation et l'information des salariés font partie des obligations de l'employeur en matière de prévention des risques chimiques. Elles répondent à 2 principaux objectifs : donner aux salariés travaillant une représentation la plus juste possible des risques chimiques qu'ils encourent et les former à la mise en œuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées.

Ces actions concernent tous les salariés, sans oublier les nouveaux embauchés, les personnels temporaires (CDD, intérimaires...), les sous-traitants, ceux qui viennent de changer de poste, ceux qui interviennent de façon occasionnelle dans les activités d'entretien ou de maintenance...

Leur contenu doit être modulaire et adapté au public et aux conditions particulières de l'entreprise. Il doit évoluer en fonction d'éventuels changements survenant dans l'entreprise et de l'avancée des connaissances.

Les dispositions réglementaires sont précisées dans le Code du travail (articles R. 4412-87 à R. 4412-90 et R. 4141-1 à R. 4141-10).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur) ;
- Visite de terrain ;
- QCM, exercice, mise en situation ;
- Validation par test.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc,...

CONTENU

Partie théorique

- Qu'est-ce que le risque chimique ?
- Notions de dangers, risques, produits chimiques
- Où rencontre t on les produits chimiques ?
- Définition réglementaire : Préparation, substance, dangereuse et le risque chimique
- Historique : accidents majeurs chimiques
- Les voies de pénétration des produits chimiques : Les effets sur l'organisme, sur les machines et sur l'environnement
- Les pictogrammes / L'étiquetage : comment lire une étiquette ?
- La prévention et la protection

Partie pratique

Mise en situation : travail sur le terrain

VALIDATION A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code du travail

Les dispositions réglementaires sont précisées dans le Code du travail (articles R. 4412-87 à R. 4412-90 et R. 4141-1 à R. 4141-10 et R.4412-40

Articles R.4412-87 : L'employeur organise, en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action d'agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Cette information et cette formation concernent, notamment :

1. Les risques potentiels pour la santé, y compris les risques additionnels dus à la consommation du tabac ;
2. Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition ;
3. Les prescriptions en matière d'hygiène ;
4. Le port et l'emploi des équipements et des vêtements de protection ;
5. Les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, pour la prévention d'incidents et en cas d'incident.

Article R. 4412-40 : L'employeur tient une liste actualisée des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux très toxiques, toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, sensibilisants, cancérigènes, mutagènes et toxiques de catégorie 3 pour la reproduction ainsi qu'aux agents cancérigènes mutagènes et toxiques pour la reproduction définis à l'article R. 4412-60.

Cette liste précise la nature de l'exposition, sa durée ainsi que son degré, tel qu'il est connu par les résultats des contrôles réalisés.

INFORMATIONS

L'employeur décide de la forme que peuvent prendre les actions d'information à destination des salariés : réunions de sensibilisation, affichage, procédures d'accueil des nouveaux embauchés, diffusion de documents écrits, campagnes d'information...

Néanmoins, concernant les risques chimiques, l'information destinée au salarié doit notamment porter sur les aspects suivants :

- Nature des éventuels agents chimiques dangereux ou CMR présents au poste de travail et dans l'entreprise
- Utilisation et compréhension des informations disponibles sur les risques présentés par les produits utilisés (étiquetage, fiches de données de sécurité...)
- Risques encourus au poste de travail et mesures de prévention à adopter (qui peuvent être rassemblés dans une notice de poste)
- Incidents ou accidents pouvant provoquer une exposition anormale à des produits dangereux pour la santé
- Mesures d'urgence et conduite à tenir en cas d'accident
- Consignes à respecter : interdiction d'accès à certaines zones, obligation de porter des EPI, utilisation des dispositifs de captage à la source mis à disposition par l'employeur...

Le salarié doit avoir également connaissance de l'existence d'une fiche d'exposition, consultable auprès du médecin du travail lorsque l'évaluation des risques a mis en évidence l'existence d'une exposition aux produits chimiques mentionnés dans le Code du travail (article R. 4412-40).

CHLORE GAZEUX





OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- D'identifier les risques encourus et choisir les mesures de prévention adaptées ;
- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention en cas d'incident ;
- De sélectionner l'équipement de protections individuelles approprié ;
- Citer les principes réglementaires en matière de stockage et de transport des contenants de chlore ;
- Maîtriser les opérations de maintenance et de changement de bouteilles ou tanks.

DUREE Formation initiale : 7 heures.

PRE-REQUIS Les participants doivent être aptes à porter un appareil respiratoire filtrant et appareil respiratoire isolant à circuit ouvert.

EFFECTIF 6 stagiaires maximum.

INTERVENANT Formateur expérimenté

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur) ;

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur + tablettes pour l'examen (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc, ... ;
- Site contenant un poste chlore
- ARF et ARICO
- Tenue légère de décontamination (combinaison chimique TYCHEM TYPE 3)

CONTENU

Partie théorique

Rappel sur le chlore et ses principes de mise en œuvre dans les installations de traitement de l'eau.

Sécurité et réglementation concernant le chlore gazeux

Les dangers du chlore ;

L'exposition du personnel ;

Les protections collectives et individuelles ;

Les recommandations diverses sur le transport, le stockage et l'utilisation de contenants ;

La conduite à tenir en cas d'incident.

Opérations de maintenance sur les installations de chlore gazeux

Le remplacement des tubes de liaison ;

Le nettoyage d'un hydro-éjecteur ;

Le changement de joints de clapet.

Procédure d'échange des bouteilles/tanks

Exercices pratiques

Echange de bouteilles sur une installation en charge

Opérations de maintenance avec masque gaz

Exercice pratique de port de l'appareil respiratoire isolant

MODE D'ÉVALUATION

Une évaluation de l'acquisition des connaissances est assurée en fin de stage au travers d'une épreuve théorique et d'un exercice pratique.

EQUIPIER DE 1ÈRE ET 2NDE INTERVENTION, GUIDE FILE / SERRE FILE ET MANIPULATION EXTINCTEUR





OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Savoir intervenir pour combattre un début d'incendie ;
- Mettre un ou des moyens de lutte contre l'incendie adéquat ;
- Comprendre les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs ;
- Connaître les consignes et circuits d'évacuation propre à son lieu de travail ;
- Identifier les missions de chaque acteur dans la procédure d'évacuation ;
- Identifier les paramètres nécessaires à une évacuation sans panique ni accident.

DUREE

Formation initiale : 4 heures.

Formation de maintien des acquis et des compétences : 4 heures.

PRE-REQUIS

Cette action de formation ne nécessite pas de connaissances avant la formation.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

INTERVENANT

Formateur sapeurs-pompier diplômé du PRV1 ou FOR1. Formateur titulaire d'un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes)

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail ;
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail ;
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité du code du travail (articles R4141-3-1-alinéa).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur) ;
- Démonstrations par le formateur sur un simulateur écologique de feu à gaz ;
- Visite du lieu de travail avec les stagiaires (reconnaissance) ;
- Exercice pratique par les stagiaires sur un simulateur écologique de feu à gaz ;
- Exercices d'apprentissage sur les extincteurs ;
- Exercice pratique sur l'évacuation.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc... ;
- Une zone de manipulation d'extincteur présentant aucun danger, ni risque de départ de feu.
- Extincteurs (fourni par nos soins).
- Simulateur de feu à gaz, et son alimentation en gaz bouteille (fourni par nos soins).

CONTENU

Partie théorique :

- Missions de l'E.P.I ;
- La réglementation ;
- Conséquences et causes d'un incendie dans la société ;
- Le triangle du feu ;
- L'alerte et alarme ;
- Les modes de propagation du feu ;
- La différence entre un feu et un incendie ;
- Les classes de feu ;
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles ;
- L'effet des produits extincteurs sur un feu ;
- Les règles de sécurité sur les extincteurs ;
- Distances d'attaque du feu ;
- Les distances générales de précaution et de prévention et le danger des fumées.

Partie pratique :

- Apprentissage de l'extinction de divers types de feux par une mise en situation. (bac à gaz) ;
- Etude sur une boîte à feux sur le comportement du système feu
- Gestion du SSI par le ou responsable d'exploitation (si existant)
- Exercice d'Evacuation (si possible)

Observation : Tous nos exercices pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières (risques de propagation d'un incendie dont notre formateur n'aurait pas eu connaissance).

Evaluation

Une évaluation théorique et pratique sera effectuée. Une attestation de fin de formation sera remise aux participants et à l'employeur. Un support sera remis également.

Le registre de sécurité sera rempli pour justifier de la formation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code du travail

Article L4141-2 :

- L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :
 1. Des travailleurs qu'il embauche ;
 2. Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
 3. Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
 4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Article R4227-37 :

- Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :
 1. Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;
 2. Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Article R4227-38 :

- La consigne de sécurité incendie indique :
 1. Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
 2. Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
 3. Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
 4. Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
 5. Les moyens d'alerte ;
 6. Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
 7. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
 8. Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

ASSEMBLEE PLENIERE DES SOCIETES D'ASSURANCES DOMMAGES

Règle R6

Chapitre 4 : En période activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir deux E.P.I en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Savoir intervenir pour combattre un début d'incendie ;
- Mettre un ou des moyens de lutte contre l'incendie adéquat ;
- Comprendre les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs ;
- Connaître les consignes propres à son lieu de travail pour effectuer une intervention de lutte contre l'incendie.

DUREE

Formation initiale : 7 heures.

Formation de maintien des acquis et des compétences : 7 heures.

PRE-REQUIS

Cette action de formation ne nécessite pas de connaissances avant la formation.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

INTERVENANT

Formateur sapeurs-pompiers diplômé du PRV1 ou FOR1. Formateur titulaire d'un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes)

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail ;
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail ;
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité du code du travail (articles R4141-3-1-alinéa).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur) ;
- Démonstrations par le formateur sur un simulateur écologique de feu à gaz ;
- Visite du lieu de travail avec les stagiaires (reconnaissance) ;
- Exercice pratique par les stagiaires sur un simulateur écologique de feu à gaz ;
- Exercices d'apprentissage sur les extincteurs ;
- Exercice pratique sur l'évacuation.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc... ;
- Une zone de manipulation d'extincteur présentant aucun danger, ni risque de départ de feu ;
- Une zone à enfumée (si possible) ;
- Machine à fumée (fourni par nos soins) ;
- Extincteurs (fourni par nos soins) ;
- Simulateur de feu à gaz, et son alimentation en gaz bouteille (fourni par nos soins) ;
- ARI ;
- RIA ;
- Lances à débit variable, motopompe, tuyaux et échelles à coulisses.

CONTENU

Partie théorique :

- Missions de l'E.S.I ;
- La réglementation ;
- Conséquences et causes d'un incendie dans la société ;
- Le triangle du feu ;
- L'alerte et alarme ;
- Les modes de propagation du feu ;
- La différence entre un feu et un incendie ;
- Les classes de feu ;
- Les différents types de moyens d'extinction et leurs rôles (extincteurs portatifs, sur roue, motopompe, les lances à incendies) ;
- L'effet des produits extincteurs sur un feu ;
- Les règles de sécurité sur les moyens d'extinction (Extincteurs portatifs, sur roue, motopompe, les lances à incendies) ;
- Distances d'attaque du feu ;
- Les distances générales de précaution et de prévention et le danger des fumées.

Partie pratique :

- Apprentissage de l'extinction de divers types de feux par une mise en situation ;
- Exercice de modes de propagation des fumées dans un local, à l'aide d'un fumigène ;
- Intervention d'un E.S.I. ;
- Consignes générales de sécurité ;
- Attitude à adopter en cas de début d'incendie.

Observation : Tous nos exercices pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières (risques de propagation d'un incendie dont notre formateur n'aurait pas eu connaissance).

VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code du travail

Article L4141-2 :

- L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :
 1. Des travailleurs qu'il embauche ;
 2. Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
 3. Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
 4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Article R4227-37 :

- Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :
 1. Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;
 2. Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Article R4227-38 :

- La consigne de sécurité incendie indique :
 1. Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
 2. Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
 3. Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
 4. Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
 5. Les moyens d'alerte ;
 6. Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
 7. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
 8. Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Acquérir les connaissances nécessaires pour organiser et gérer une évacuation rapide face à un début d'incendie ;
- Connaître le signal d'alarme, les cheminements, les points de rassemblements et la conduite à tenir pour évacuer le personnels ou les visiteurs ;
- Connaître les missions des différents acteurs dans la procédure d'évacuation, et les consignes d'évacuation ;
- Devenir un acteur de la prévention incendie dans son établissement.

DUREE

Formation initiale : 4 heures

Formation de maintien des acquis et des compétences : 4 heures.

PRE-REQUIS

Cette action de formation ne nécessite pas de connaissances avant la formation.

EFFECTIF

10 stagiaires maximum.

INTERVENANT

Formateur sapeurs-pompiers diplômé du PRV1 ou FOR1.

Formateur titulaire d'un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes).

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail.
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail.
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité du code du travail (articles R4141-3-1-alinéa).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

Interaction permanente entre les participants et le formateur ;

Mise en situation des participants (Situations à Résolution de Problèmes) ;

Mise en situation des participants par des exercices pratiques d'évacuation.

CONTENU

- Connaissance de l'établissement, ses risques et ses moyens de lutte contre les incendies ;
- Les causes et conséquences de l'incendie ;
- Le triangle de feu et les différentes classes de feu ;
- Les grands principes et moyens d'extinctions du feu ;
- Importance de l'évacuation lors d'un incendie ;
- Signal d'alarme, alerte aux services de secours, et mise en sécurité du personnel ;
- Procédures d'évacuation et consignes de sécurité ;
- Rôle des différents acteurs : chargés d'évacuation, guides et serre-files ;
- Point de rassemblement ;

VALIDATION A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie. Remise d'une attestation de fin de formation.



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Savoir intervenir pour combattre un début d'incendie ;
- Mettre un ou des moyens de lutte contre l'incendie adéquat ;
- Comprendre les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs.

DUREE

Formation initiale : 4 heures.

Formation de maintien des acquis et des compétences : 4 heures.

PRE-REQUIS

Cette action de formation ne nécessite pas de connaissances avant la formation.

EFFECTIF

12 stagiaires maximum.

INTERVENANT

Formateur sapeurs-pompiers diplômé du PRV1 ou FOR1.

Formateur titulaire d'un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes).

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail.
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail.
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité du code du travail (articles R4141-3-1-alinéa).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama ou paperboard (commenté par le formateur) ;
- Démonstrations par le formateur sur un simulateur écologique de feu à gaz ;
- Exercice pratique par les stagiaires sur un simulateur écologique de feu à gaz ;
- Exercices d'apprentissage sur les extincteurs.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Paper-board ou tableau blanc,... ;
- Une zone de manipulation d'extincteur présentant aucun danger, ni risque de départ de feu.) ;
- Extincteurs (fourni par nos soins) ;
- Simulateur de feu à gaz, et son alimentation en gaz bouteille (fourni par nos soins).

CONTENU

Partie théorique

- Missions de l'E.P.I.
- La réglementation
- Conséquences et causes d'un incendie dans la société
- Le triangle du feu
- L'alerte et alarme
- Les modes de propagation du feu
- La différence entre un feu et un incendie
- Les classes de feu
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles
- L'effet des produits extincteurs sur un feu
- Les règles de sécurité sur les extincteurs
- Distances d'attaque du feu
- Les distances générales de précaution et de prévention et le danger des fumées.

Partie pratique Apprentissage des différents types d'extincteurs (poudre, eau pulvérisé avec additif, CO² par une mise en situation. (Bac à gaz)

Observation Tous nos exercices pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières (risques de propagation d'un incendie dont notre formateur n'aurait pas eu connaissance).

VALIDATION

A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie. Remise d'une attestation de fin de formation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code du travail

Article L4141-2 : L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

1. Des travailleurs qu'il embauche ;
2. Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
3. Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Article R4227-37 : Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :

1. Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;
2. Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Article R4227-38 : La consigne de sécurité incendie indique :

1. Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
2. Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
3. Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public
4. Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
5. Les moyens d'alerte ;
6. Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
7. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
8. Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

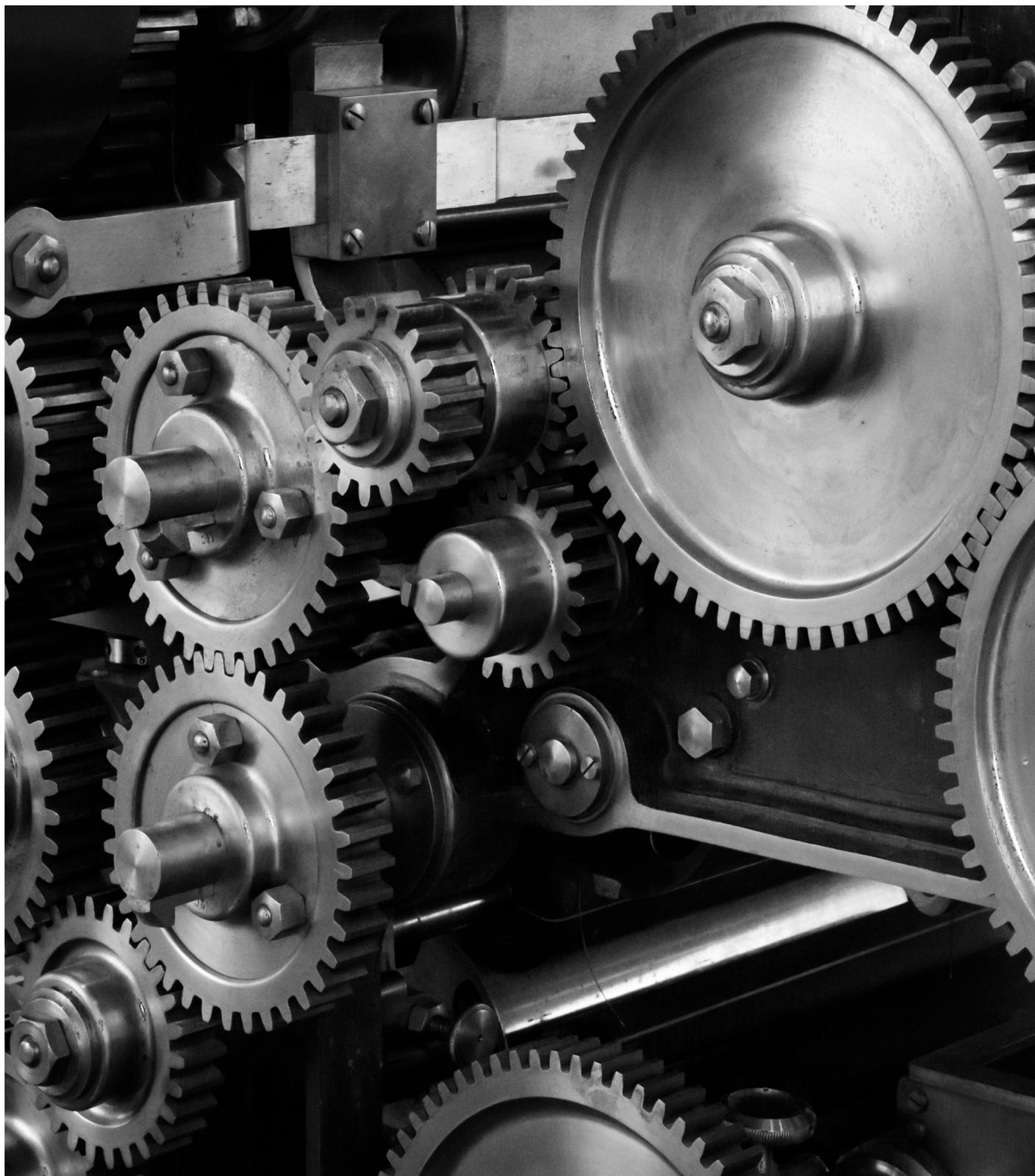
ASSEMBLEE PLENIERE DES SOCIETES D'ASSURANCES DOMMAGES

Règle R6

Chapitre 4 : En période activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir deux E.P.I en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

HABILITATIONS MÉCANIQUES (M0 / M2 MR MC)





OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Identifier les risques mécaniques et thermodynamiques ; maîtriser et appliquer les mesures de prévention.

DUREE Formation initiale et recyclage : 1 journée

PRE-REQUIS Cette action de formation ne nécessite pas de connaissances avant la formation mais les personnes doivent être capables de comprendre les instructions de sécurité.

EFFECTIF 10 stagiaires maximum.

INTERVENANT Formateur ayant une connaissance de base en prévention, une compétence technique et une bonne pédagogie adaptée au public d'adultes.

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur).

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc,...

CONTENU

Réglementation du travail :

- Réglementation.
- Statistiques.
- Evaluation des risques et exemples d'accidents.
- Signalisation de sécurité.
- Les obligations de l'employeur en matière de sécurité et les responsabilités du salarié.

- Risques conventionnels :

- Les risques mécaniques : Pression - Chutes et Manutentions
- Les risques thermiques : Incendie et explosion
- Les risques chimiques : Produits dangereux et confinement.

- Principes généraux de la prévention :

- Le plan de prévention.
- Les moyens de protection.

- Conduite à tenir en cas d'incident :

- Notions de premiers secours.
- Notions sur le risque incendie.

VALIDATION

Un test théorique sous forme de QCM et un test pratique sur plan. A la fin de la formation, le stagiaire recevra une attestation de fin de formation validant les compétences.



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Prendre en compte l'environnement machine et ses risques dans le cadre de la maintenance
- Appliquer les méthodes et procédures à mettre en œuvre pour assurer la maintenance des équipements de travail dans les meilleures conditions de sécurité et de continuité de service.
- Appliquer les méthodes consignation et d'intervention en l'absence d'énergie au voisinage de machines en fonctionnement
- Connaître le rôle et les limites du chargé de travaux M2
- Connaître le rôle et les limites du chargé de travaux MR
- Connaître le rôle et les limites du chargé de travaux MC
-

DUREE Formation initiale et recyclage : 1 journée

PRE-REQUIS Cette action de formation ne nécessite pas de connaissances avant la formation mais les personnes doivent être capables de comprendre les instructions de sécurité.

EFFECTIF 12 stagiaires maximum.

INTERVENANT Formateur ayant une connaissance de base en prévention, une compétence technique et une bonne pédagogie adaptée au public d'adultes.

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur).

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc,...

CONTENU

Réglementation du travail

- Réglementation ;
- Statistiques ;
- Evaluation des risques et exemples d'accidents ;
- Signalisation de sécurité ;
- Les obligations de l'employeur en matière de sécurité et les responsabilités du salarié.

Risques conventionnels

- Les risques mécaniques : Pression - Chutes et Manutentions ;
- Les risques thermiques : Incendie et explosion ;
- Les risques chimiques : Produits dangereux et confinement.

Principes généraux de la prévention

- Le plan de prévention ;
- Les moyens de protection.

Conduite à tenir en cas d'incident

- Notions de premiers secours ;
- Notions sur le risque incendie.

Le rôle et les limites du chargé de travaux M2

Le rôle et les limites du chargé de travaux MR

Le rôle et les limites du chargé de travaux MC

VALIDATION

Un test théorique sous forme de QCM et un test pratique sur plan. A la fin de la formation, le stagiaire recevra une attestation de fin de formation validant les compétences.

ÉCHAFAUDAGE FIXE ET ROULANT





OBJECTIFS

Être capable de travailler en sécurité sur un échafaudage de pied et de réaliser les vérifications journalières, prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004, d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant.

PUBLIC Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur un échafaudage de pied et désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004).

Nota : Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

PRE-REQUIS

Le stagiaire devra bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur. Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes et dessins).

CONTENU

- Les enjeux de la prévention ;
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses ;
 - Communiquer ;
 - Rendre compte.
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation ;
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité ;
- L'exploitation de la notice de fabricant ;
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent ;
- L'examen de l'état de conservation de l'échafaudage.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés ;
- Apports théoriques ;
- Mises en situations pratiques ;
- Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique ;

DUREE 1 jour (soit 7 heures).

EFFECTIFS De 3 stagiaires au minimum à 10 stagiaires au maximum par formateur

REFERENCES REGLEMENTAIRES

En référence à la recommandation R408 et suivant Arrêté du 21 décembre 2004.



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- Choisir un matériel adapté à une situation donnée ;
- Intervenir en sécurité ;
- Prévenir les risques lors du montage, de l'utilisation et du démontage des échafaudages roulants.

DUREE

Formation initiale : 14 heures.

Formation de maintien des acquis et des compétences : 7 heures.

PRE-REQUIS

Toute personne apte à effectuer des travaux en hauteur. Etre âgé au minimum de 18 ans.

EFFECTIF

8 stagiaires maximum.

INTERVENANT

Formateur expérimenté dans les échafaudages roulants.

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail ;
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail ;
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité selon le code du travail (Art.4323-89).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur)
- Exercice pratique sur l'évacuation et le sauvetage
 - La manipulation des EPI apportés par chaque stagiaire.
 - La manipulation des EPI apportés par le formateur.
 - La mise en situation réelle et étude de cas de condition de travail en hauteur, accompagné d'actions correctives.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur, crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique
- Paper-board ou tableau blanc,.....
- Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants, casque et lunettes de protection, harnais de sécurité, liaisons antichute.
- Site d'évolution en travail en hauteur

CONTENU

Partie théorique :

- Présentation des différents types d'échafaudages ;
- Eléments constitutifs ;
- Tubes et raccords ;
- Eléments préfabriqués ;
- Constitution de l'échafaudage roulant.
- Aménagement de l'aire de travail ;
- Environnement ;
- Plan de prévention ;
- Risques, EPI, protections collectives ;
- Installation du matériel ;
- Règles de sécurité.
- Mise en œuvre des matériels ;
- Analyse des risques ;
- Supports – ossatures – amarrage ;
- Planchers – garde-corps – plinthes ;
- Préparation au sol ;
- Inspection et préparation du matériel ;
- Montage d'un échafaudage simple ;
- Démontage ;
- Conditionnement et stockage du matériel, entretien ;
- Repli du chantier ;
- Réglementation.

Partie pratique :

Tronc commun :

- Baliser le chantier ;
- Porter ses Equipements de Protection Individuelles (EPI) ;
- Comprendre la notice du fabricant ;
- Vérifier l'adéquation du matériel ;
- Effectuer la vérification journalière ;
- Connaître et faire connaître les consignes de sécurité.

Montage et démontage de l'échafaudage :

- Citer les différents types de matériel et expliquer leur fonction ;
- Effectuer l'examen de l'état de conservation ;
- Consigner le résultat des vérifications ;
- Communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour remédier à des situations dangereuses ;
- Apprécier la qualité et la résistance du support ;
- Effectuer l'examen de montage et d'installation ;
- Vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant ;
- Maîtriser les opérations de montage, déplacement et démontage en sécurité, suivant la notice du fabricant.

Utilisation de l'échafaudage :

- Contrôler visuellement l'état de conservation du matériel
- Maîtriser les opérations de déplacement et de stabilisation
- Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage
- Respecter les limites de charges
- Maintenir l'échafaudage en sécurité
- Proscrire l'utilisation de façon dangereuse
- Tenir compte de la co-activité sur les chantiers
- Signaler les situations dangereuses

VALIDATION DE LA FORMATION A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie. Remise d'une attestation de fin de formation à chaque stagiaire.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

R457 CNAMTS.

Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004.

TRAVAIL EN HAUTEUR





OBJECTIFS

À la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- D'identifier et d'évaluer les risques de chute selon le lieu de travail, son environnement et la nature des travaux à réaliser ;
- Maîtriser les principes de sécurité relatifs aux accès, travaux et déplacement en hauteur ;
- Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collectives et individuelle) ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés (EPI) et être capable de vérifier le matériel afin de détecter toute anomalie ;
- Être capable de mettre en œuvre le système d'ancrage provisoire (si aucun ancrage fixe est prévu) pour assurer en toute sécurité l'entretien ou le dépannage de vos installations et équipements de travail ;
- Utiliser le bon ancrage avec la bonne liaison antichute et le bon harnais.

DUREE Formation initiale : 7 heures

Formation de maintien des acquis et des compétences : 7 heures

PRE-REQUIS Toute personne expérimentée ou non, appelée dans le cadre de ses fonctions, de manière exceptionnelle ou régulière, à effectuer des travaux en hauteur. Présenter les aptitudes médicales requises et être âgé au minimum de 18 ans.

EFFECTIF 8 stagiaires maximum.

INTERVENANT Formateur expérimenté dans le travail en hauteur au moyen du harnais antichute.

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail ;
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail ;
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité selon le code du travail (Art.4323-89).

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur) ;
- Exercice pratique sur l'évacuation et le sauvetage ;
- La manipulation des EPI apportés par chaque stagiaire ;
- La manipulation des EPI apportés par le formateur ;
- La mise en situation réelle et étude de cas de condition de travail en hauteur, accompagné d'actions correctives.

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur (fourni par nos soins) ;
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique ;
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins) ;
- Paper-board ou tableau blanc,... ;
- Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants, casque et lunettes de protection, harnais de sécurité, liaisons antichute ;
- Site d'évolution en travail en hauteur.

CONTENU

Partie théorique

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

- Sensibilisation aux chutes de hauteur ;
- Principes généraux de prévention ;
- Textes réglementaires relatifs aux travaux en hauteur ;
- Responsabilité pénale et civile – Jurisprudences ;

LES EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

- Conditions préalables au recours à un équipement de protection individuelle ou collective ;
- Critères de choix ;
- Conséquences d'une chute avec harnais et organisation des moyens de secours ;
- Composants d'un système d'arrêt de chutes ;
- Les casques.

Partie pratique

- Présentation des EPI adaptés au travail en hauteur selon le chantier : Harnais/Antichutes/Ancrages ;
- Réalisation de points d'ancrages provisoires et des nœuds sur cordes ;
- Déplacements verticaux à la longe antichute ;
- Atelier de travail / Installation d'équipements ;
- Utilisation des systèmes antichutes sur support d'assurance ;

VALIDATION

A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie.

Remise d'une attestation de fin de formation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

ED 6110 de l'INRS

Code du travail : Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 (publié au J.O R.F du 3 septembre 2004) relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n°65-48 du 8janvier 1965.

CIRCULAIRE DRT 2005/ 08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

LES CACES[®] SELON LA DEMANDE



